



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 481-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 348-07

L'AVIS PUBLIC EST DONNÉ SELON CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2018 le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement suivant:

481-17 modifiant le règlement de construction no. 348-07 visant les normes de drainage des lots

Le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement est soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une **assemblée publique de consultation se tiendra le lundi 29 janvier 2018 à 19h00 à l'Hôtel de Ville, sise au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.**

Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population l'abrogation :

- De l'article 57 concernant le drainage des lots afin d'être en cohérence avec le Code Civil du Québec

Tout le territoire de la municipalité est assujetti à cette réglementation.

La copie du projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16 heures.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 19 janvier 2018.

Sophie Loubert,
Secrétaire-trésorière
et directrice générale